



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Division des Personnels
Enseignants du 1^{er} Degré**

GESTION COLLECTIVE

Réf. MPM-FS -n° 012319

Dossier suivi par :
Francine SENNOAJ

Téléphone :
0590 47 81 83

Télécopie :
0590 47 81 62

Courriel :
francine.sennoaj@
ac-guadeloupe.fr

Localisation
Parc d'Activités La Providence
ZAC DE DOTHEMARE
Adresse postale
B.P. 480
97 183 Les Abymes Cedex

Les Abymes, 07 février 2017

Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale

A

- M. le Directeur de l'ESPE
- M. le Directeur du CRDP
- Mmes et Mrs les IEN chargés d'une Circonscription du premier degré
- Mmes et Mrs les Directeurs -Adjointes de SEGPA
- s/c de Mmes et Mrs les Principaux de Collège
- Mmes et Mrs les Directeurs des Etablissements Spécialisés : EPHPHETTA - CMPP - Maison de l'Enfance - IME
- Mmes et Mrs les PEMFAIEN
- Mmes et Mrs les Directrices et Directeurs des Ecoles maternelles et élémentaires
- Mmes et Mrs les Professeurs des Ecoles
- Mmes et Mrs les Institutrices et Instituteurs s/c de Mmes et Mrs les IEN
- Mmes et Mrs les Enseignants chargés des ULIS et Classes Relais s/c de Mr l'IEN chargé de l'ASH
- M. le Directeur du Centre Pénitentiaire de BAIE-MAHAULT
- M. le Directeur de la Maison d'Arrêt de BASSE-TERRE
- M. le Directeur du CHU de POINTE-A-PITRE
- M. le Directeur du Centre Hospitalier MONTERAN

O B J E T : Stage de préparation au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisés, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap [CAPA-SH] – Année scolaire 2017-2018.

REF : - Décret n° 2004-13 du 05 janvier 2004 portant création du CAPA-SH ;
- Arrêtés du 05 janvier 2004 relatifs aux options et à l'organisation de l'examen du CAPA-SH et de la formation professionnelle spécialisée [parus au BOEN spécial n° 4 du 26 février 2004].

La présente circulaire expose les modalités de candidature des enseignants du premier degré titulaires aux formations de préparation au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap [CAPA-SH] pour l'année 2017-2018.

I. Les principes régissant la formation CAPA-SH :

La formation spécialisée préparant au CAPA-SH, définie par les textes ci-dessus référencés, se déroule selon les principes ci-après :

- les enseignants en formation sont installés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire 2017, sur un poste correspondant à l'option choisie ;
- la formation dispensée en Guadeloupe comporte 400 heures de regroupements organisés en modules ;
- trois semaines de cette formation se déroulent durant le troisième trimestre de l'année scolaire précédant celle de l'installation à titre provisoire sur un poste spécialisé ;
- pendant l'année d'exercice sur poste spécialisé, les enseignants en formation sont regroupés pour le reste des 400 heures au centre de formation au cours des deux premiers trimestres de l'année scolaire ;
- en dehors des temps de regroupement, ils bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi diversifiés de la part des formateurs de l'équipe ASH.

II. Les options :

Compte tenu des besoins de l'académie, des formations sont prévues pour **les options : D et F.**

Ces modalités peuvent être revues sous réserves des modifications éventuelles liées à la mise en place du CAPPEI.

Option D : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives.

Option F : Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté.

III. Les modalités de candidature :

• Recevabilité des candidatures :

Les candidats doivent appartenir **au corps des professeurs des écoles ou au corps des instituteurs titulaires.**

• Incompatibilité candidature stage CAPA-SH et stage de DIRECTION :

Les dossiers de candidature des instituteurs et professeurs des écoles retenus sur la liste d'aptitude des directeurs d'école de 2 classes et plus, ne seront pas pris en compte.

* Retrait du dossier de candidature :

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires désireux de faire acte de



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

candidature doivent remplir les imprimés, nécessaires à la constitution du dossier, annexés à la présente circulaire.

***Transmission des dossiers de candidature :**

Les **dossiers dûment renseignés** doivent être **adressés à l'Inspecteur de de la circonscription ASH pour le 16 février 2017**, délai de rigueur.

Il appartient à **l'IEN ASH** d'organiser un **entretien** avec chaque candidat au terme duquel il **porte un avis sur la candidature au stage**.

Lors de cet entretien, il rappelle **les obligations auxquelles s'engagent les candidats** :

- exercer sur un poste correspondant à l'option préparée ;
- suivre l'intégralité des regroupements de formation ;
- s'inscrire et se présenter à l'examen conduisant à l'obtention du CAPA-SH session 2017 **[contacter la Division des Examens et Concours sise à l'assainissement, M. ROCHE Julien au 0590 47 81 28]** ;
- exercer dans le département de la Guadeloupe, dans l'option choisie, des fonctions relevant de l'ASH pendant trois années, l'année de formation comprise.

L' IEN-ASH devra retourner impérativement pour le **Vendredi 10 mars 2017**, **l'ensemble des dossiers de candidature**, à la D.P.E.P, porte 162.

IV INFORMATIONS :

Les candidats exerçant sur un poste de l'ASH au moment de l'appel à candidature sont prioritaires pour bénéficier d'une formation dans l'option correspondant au poste sur lequel ils exercent.

* Les candidats ayant déjà bénéficié d'une année de stage pour la préparation du CAPA-SH ou CAPSAIS ne sont pas prioritaires pour une nouvelle demande de stage.

*L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'à l'issue de leur stage, ils pourront être amenés à exercer sur l'ensemble de l'archipel Guadeloupéen.

*** Traitement des candidatures :**

L'Administration Rectorale recueille les candidatures et les avis émis par l'IEN ASH. Elle en vérifie la recevabilité.

Après avis de la commission administrative paritaire départementale courant du mois de mars 2017, l'Administration Rectorale dresse les listes

nominatives des candidats retenus et les transmet au directeur du centre de formation.

Par ailleurs, elle informe les intéressés ainsi que l'administration centrale du nombre de stagiaires retenus par option pour l'Académie de Guadeloupe.

NB/ Les désistements éventuels de stagiaires, dûment motivés, seront adressés par la voie hiérarchique à l'Administration Rectorale avant le 01 septembre 2017.

IV. Participation au mouvement :

NB/ Le départ en formation CAPA-SH entraîne la perte du poste dont les candidats retenus sont titulaires.

Dès lors, **les enseignants retenus** pour suivre la formation **doivent impérativement participer au mouvement départemental en émettant plusieurs vœux relevant de l'enseignement spécialisé de l'option retenue afin d'être affectés à titre provisoire, dès la rentrée scolaire 2017. Vous devrez donc vous reporter à la circulaire du mouvement qui sera disponible sur le site de l'Académie (www.ac-guadeloupe.fr) courant du mois de mars.**

Annexes :

- Dossier de candidature (joindre votre dernier rapport d'inspection)
- Avis de l'IEN ASH.

POUR LE RECTEUR ET PAR DÉLÉGATION
Le Chef de la Division
des Personnels Enseignants du Premier Degré

Martine PIERRE-MARIE

